

**RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE
DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

SAINT-MALO

Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Rennes, le 10 mars 2026

SAINT MALO

(0085)

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le :	lundi 26 janvier 2026 à 12h27
		03500178213		par :	FRANÇOIS KERMORVANT
Installation	UDI	000802	ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO	Type visite :	BB
Point de surveillance	S	0000001691T	CLINIQUE COTE D'EMERAUDE	Motif :	CONTRÔLE SANITAIRE PLOMB, CUIVRE ET NICKEL DANS LES EDCH
Localisation exacte	SANITAIRE SOUS SOL				

Mesures in situ :

Résultats

Limites de qualité (1)	Références de qualité (2)
<i>inférieure supérieure</i>	<i>inférieure supérieure</i>

ANALYSE PAR : LABORATOIRE D'ETUDE ET DE RECHERCHE EN ENVIRONNEMENT ET SANTÉ (LERES) 3501

(15 avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - 35 043 RENNES cedex Tél : 02 99 02 29 22)

Type d'analyse : BMTX (Code SISE : 00184239)

Dossier : 26.83.2

Limites de qualité (1)	Références de qualité (2)
<i>inférieure supérieure</i>	<i>inférieure supérieure</i>

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

	Résultats	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
Cuivre	0,0583 mg(Cu)/L		2,00		1,00
Nickel	3,5 µg/L		20,00		
Plomb	<1,0 µg/L		10,00		

(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement 00178213)

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les résultats obtenus pour les paramètres analysés ne sont représentatifs que du point d'échantillonnage retenu dans le cadre de ce contrôle compte tenu des modalités de prélèvement adoptées (1er jet).